



Commission des projets routiers

1221 - Voirie départementale - Modernisation du réseau routier

Aménagement des RD 133-14 à STEINBOURG - Acquisitions foncières

Rapport n° CP/2012/198

Service gestionnaire :

Secrétariat général du pôle aménagement du territoire - Service des opérations foncières

Résumé :

Le présent rapport a pour objet de soumettre à votre approbation, les modalités d'indemnisation des acquisitions foncières nécessaires aux travaux d'aménagement de la route départementale n°133/14 à STEINBOURG, soit par voie amiable ou à défaut par voie d'expropriation.

Dans le cadre du projet d'acquisition des emprises foncières nécessaires à l'aménagement de la RD 133-14, déclarée d'utilité publique par arrêté préfectoral du 18 juillet 2006 et prorogé par arrêté du 13 juillet 2011, le Département du Bas-Rhin souhaite engager la phase d'acquisition pour les parcelles situées sur la commune de STEINBOURG, en vue de la réalisation d'une première tranche de travaux prévue à l'échéance de l'été 2012.

La commission permanente dans sa séance du 7 février 2011 a validé le lancement de l'enquête parcellaire relative à cette opération qui s'est déroulée pour la commune de STEINBOURG du 23 mai au 8 juin 2011, ainsi que l'acquisition des terrains sur ladite commune à 45 € l'are.

Or France Domaine a estimé la valeur des parcelles en nature de terres agricoles à 50 € l'are pour les communes de BOUXWILLER et de GRIESBACH Le BASTBERG impactées par cette opération routière. Pour des raisons d'équité et afin d'assurer une cohérence auprès de l'ensemble des propriétaires impactés par cet aménagement routier, il est proposé une harmonisation du prix des terrains sur les trois communes à 50 €/l'are.

Les travaux liés à cette opération nécessitent l'acquisition des parcelles situées sur la commune de STEINBOURG, d'une contenance totale de 150,78 ares.

Dans ces conditions, l'indemnisation serait la suivante :

A/ Indemnisation principale pour perte de terrain :

Zona A estimée à 50 € l'are X 150,78 ares : 7 539 €

B/ Indemnité de remploi :

pour les personnes privées : 20% : 771,03 €

pour les personnes publiques : 5 % : 146,50 €

C/ Indemnité pour pertes de revenus et de fumure :

Selon le barème de la Chambre d'Agriculture du Bas-Rhin, indemnités pouvant être réévaluées chaque année suite à évolution des tarifs

(32,56 €/are + 6,18 €/are) X 150,78 ares : 5 841,22 €

D/ Indemnité pour pertes de récolte et pour occupation temporaire : selon barème de la Chambre d'Agriculture

E/ Indemnité pour pertes de boisements et arbres fruitiers : selon expertise de l'homme de l'art

F/ Indemnité de démolition et reconstruction de clôtures ou portails, murets de soutènement : selon devis estimatifs

G/ Indemnité de prise de possession anticipée

H/ Indemnités complémentaires éventuellement accordées par le juge de l'expropriation et intérêts de retard

Soit un total de 14 297,75 € correspondant à l'indemnisation des terrains.

Code de l'enveloppe budgétaire	Imputation M 52	Crédits prévus sur l'enveloppe (BP, DM, reports)	Crédits disponibles (non engagés)	Crédits proposés
21787	21-2111-621	50 000,00 €	49 999,00 €	14 297,75 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son président :

- approuve le principe d'acquisition par voie amiable ou à défaut par voie d'expropriation des terrains nécessaire à l'opération routière de la RD133/14 sur la commune de STEINBOURG ;

- décide d'acquérir les terrains selon les valeurs fixées par France Domaine, moyennant ainsi le versement aux propriétaires concernés sur la commune de STEINBOURG, d'une indemnité totale de 14 297,75 € et frais divers, ou à défaut fixée par la juridiction de l'expropriation ;

- autorise le Président à mener la procédure d'expropriation à son terme, et notamment à représenter la collectivité devant la juridiction de l'expropriation, et à signer tous les actes liés à cette procédure ;

- dit que les actes seront passés en la forme administrative.

Elle désigne par ailleurs Monsieur Alfred BECKER, vice-président du Conseil Général en charge du pôle aménagement du territoire, en qualité de représentant du Département habilité à signer les actes afférents à ces acquisitions.

Strasbourg, le 21/02/12

Le Président,



Guy-Dominique KENNEL